



Rapport d'orientations budgétaires 2025
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Budget eau

Propos introductifs

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

II.2 – Les engagements pluriannuels

II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2024

IV – Les orientations budgétaires 2025

IV.1 – Des dépenses d'exploitation

IV.2 – Des produits d'exploitation

IV.3 – L'annuité de dette

IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d'investissement en construction

IV.5 – Un programme à financer

Conclusion

Propos introductifs

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en termes de tarifications, etc
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuels d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au Préfet.

En outre, le présent rapport est mis à la disposition du public à partir du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

L'alimentation en eau potable est une compétence historiquement communale. Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe (dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), les communes membres de la CCBL se sont opposées au transfert de leur compétence « alimentation en eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lui-même, le 11 avril 2019, délibéré en faveur d'un tel report.

Les dernières évolutions législatives (et notamment la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ne modifient pas ce calendrier. Ainsi, toutes les communes qui se sont

opposées au transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à leur commune membre au 1^{er} janvier 2020 devront transférer cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1^{er} janvier 2026.

Attendu sur les mesures d'économies imposées aux collectivités territoriales, le Premier ministre s'est saisi du sujet de l'eau et de l'assainissement au Sénat, ce 9 octobre, lors de la séance des questions au gouvernement, pour permettre aux communes de conserver leurs compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement, qu'elles auraient dû transférer de manière obligatoire aux intercommunalités en 2026. Une proposition de loi visant précisément à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a été discutée au Sénat ce 17 octobre 2024.

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est organisée depuis 2017 pour que cette compétence puisse être transférée dans les meilleures conditions et ce, dès le 1^{er} janvier 2024. La délibération portant transfert de compétence à l'EPCI a été adoptée à l'unanimité moins une abstention le 25 mai 2023. En effet, les modalités de ce transfert de compétence font l'objet de concertations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, depuis le printemps 2022.

La compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2024.

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

Pour mémoire, il était indiqué dans le ROB Eau 2024 que 12 collectivités (sur 22 concernées) présentaient un encours de dette au 31.12.2022, à hauteur de près de 1,8M€ de capital restant dû, qui représente globalement près de 3 années d'épargne brute à l'échelle du territoire :

- 8 collectivités présentent une capacité de désendettement inférieure à 10 ans
- 2 présentent un ratio de capacité de désendettement supérieur à 12 ans, niveau en dégradation par rapport à 2021 en raison de la diminution de l'épargne brute : Villamblain et le SIVU Eau Patay Coinces

Un nouveau chiffrage du poids de la dette a été fait. Il ressort des éléments que le stock de dette a diminué globalement pour s'établir à 1 569 923 €.

Sur la base des contrats transmis, la dette transférée s'éteindrait en 2048.

II.2 – Les engagements pluriannuels

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2024, de nouvel emprunt réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

L'analyse de l'exécution 2024 ne doit pas perdre de vue l'impact du transfert des excédents qui gonfle l'épargne nette et donc ne traduit pas le poids de la dette dans ce budget annexe.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION EAU

	BP 2024	Projet CA 2024
Produits réels de fonctionnement courant	2 000 000	1 853 600
Atténuations de charges (013)	- €	1 600,00 €
Produits des services et du domaine (70)	1 930 000,00 €	1 845 700,00 €
Produits de gestion courante (75)	70 000,00 €	6 300,00 €
Autres produits	0	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	2 686 000	1 435 000
Charges à caractère général (011)	1 516 400,00 €	1 074 000,00 €
Charges de personnel (012)	715 600,00 €	349 000,00 €
Atténuations de produits (014)	413 000,00 €	- €
Charges de gestion courante (65)	41 000,00 €	12 000,00 €
Autres charges	0	0
Excédent Brut Courant	-686 000	418 600
Produits exceptionnels (transfert excédent)	2 011 934,00 €	1 640 000,00 €
- Charges exceptionnelles	205 000	802
Résultat exceptionnel	1 806 934	1 639 198
Produits financiers	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0
Résultat financier	0	0
Epargne de gestion	1 120 934	2 057 798
- Intérêts de la dette	70 000,00 €	44 016,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 050 934	2 013 782
- Amortissement en capital de la dette	216 000,00 €	193 421,00 €
Epargne nette	834 934	1 820 361
Encours de dette au 31/12/N		1 569 923
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,00	0,78

L'analyse se poursuit avec le tableau de suivi du financement de l'investissement.

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	293 829	1 370 000
+ Subventions versées		
= Dépenses d'équipement	293 829	1 370 000
+ Autres dépenses d'investissement	87 990	250 000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	381 819	1 620 000
Subventions reçues	42 357	
+ Dotations reçues	0	0
+ FCTVA	1 427	123 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	0
+ Autres recettes d'investissement excédent	668 006	
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	711 790	123 000
Recettes financières diverses hors dette	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	-329 971	1 497 000

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 313 300 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser H.T
20-Immobilisations en cours		295 900 €	87 990.50 €	62 000
Chapitre - 20	2031 MISSION CSPS INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU (BTPI)			4 000
Chapitre - 20	2051 LOGICIEL RELEVÉ FACTURATION (jba soft)			12 000
Chapitre - 20	2031 MOE AEP LION EN BEAUCE (Impulse)			7 100
Chapitre - 20	2031 AMO USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES ST PERAVY (Safège)			9 400
Chapitre - 20	2031 PROTECTION DU CAPTAGE AEP CHEVILLY (Impulse)			17 200
Chapitre - 20	2031 DUP CHEVILLY (puits) (Impuse)			12 300
21-Immobilisations corporelles		649 100 €	114 378.23 €	121 100
Chapitre - 21	217531 DEBITMETRE INTERCONNEXION VILLENEUVE/PATAY (dam tech elec)			5 800
Chapitre - 21	217561 SYSTEME DE CHLORATION TRAITEMENT NITRATE ST PERAVY (dam techn elec)			16 300
Chapitre - 21	217561 3 POMPES DOSEUSES CHLORE CHATEAU D'EAU (dam tech elec)			8 000
Chapitre - 21	217531 REMPLACEMENT CANALISATION AEP LIGNEROLLE (Beauce Sologne)			36 000
Chapitre - 21	217531 REMPLACEMENT CANALISATION AEP LIGNEROLLE (Margueritat)			55 000
23-Immobilisations Incorporelles		434 000	179 450.93	130 200
Chapitre - 23	2315 INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU (ada réseaux)			130 200

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

Le service eau potable rassemble, au 31 décembre 2024 :

6.4 ETP pour la partie technique (agent mis à disposition)

2 ETP pour la partie administrative (à noter l'arrêt d'un agent depuis février 2024 et le recrutement d'un agent administratif en soutien de septembre à décembre 2024).

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2025

L'évaluation des charges de personnel 2025 devra tenir compte de la fin de la mise à disposition à compter du 2 avril 2025 d'un agent communal et de son remplacement par un ETP. Il devra également être tenu compte de l'éventuel retour de l'agent administratif.

IV – Les orientations budgétaires 2025

L'exercice de la compétence eau potable se traduit par l'ouverture d'un budget annexe M49 dédié à l'eau potable. Conformément aux évolutions introduites au 1^{er} janvier 2023 par la M49, les deux modes de gestion (régie et DSP) sont retracés dans le même budget, mais une comptabilité analytique sera déployée pour retracer le coût du service de chaque mode de gestion et s'assurer de son équilibre par ses usagers.

Compte tenu du périmètre du « mode de gestion DSP » limité à la seule commune d'Artenay (10% des abonnés et une seule collectivité), le secteur en régie est particulièrement développé dans ce document.

Les orientations budgétaires 2025 et plus largement, la prospective du service à l'horizon 2026, ont été construites à partir du compte administratif 2024. Toutefois, les incertitudes liées à la facturation 2024 ont conduit les élus à décider que la période 2024/2026 dans la prise de compétence correspond à une étape transitoire de prise de connaissance progressive du patrimoine et de structuration du service communautaire.

IV.1 – Les dépenses d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, l'exercice a conduit à appliquer des taux d'évolution annuelle permettant d'intégrer l'effet inflation. Ces taux d'évolution sont repris pour la trajectoire prospective. Ainsi il est prévu d'appliquer les taux d'évolution annuelle ci-dessous :

- Charges à caractère général : +5% par an
- Charges de personnel : + 5% par an
- Autres charges de gestion courante : +2% par an
- Autres charges d'exploitation : +2% par an

Ainsi, sur la période qui correspond à la prise de connaissance du réseau et de l'état du patrimoine, il est envisagé une évolution des charges d'exploitation passant de 1 470 k€ en 2022 à 1 768 k€ en 2026.

Aux charges réelles d'exploitation décrites ci-dessus, s'ajoutent les dotations aux amortissements évaluées comme suit :

- Actif actuel : reconduction des dotations aux amortissements et des reprises 2024

IV.2 – Les produits d'exploitation

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Assiette de facturation : maintien de l'assiette de facturation 2022.
- Recette de travaux : +1% par an
- Autres produits de gestion courante : +1% par an
- Autres produits d'exploitation : +1% par an

Pour l'année 2025 qui constitue l'objet de ce présent rapport :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION EAU			
	BP 2024	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Produits réels de fonctionnement courant	2 000 000	1 853 600	1 870 520
Atténuations de charges (013)	- €	1 600,00 €	- €
Produits des services et du domaine (70)	1 930 000,00 €	1 845 700,00 €	1 864 157,00 €
Produits de gestion courante (75)	70 000,00 €	6 300,00 €	6 363,00 €
Autres produits	0	0	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	2 686 000	1 435 000	1 726 390
Charges à caractère général (011)	1 516 400,00 €	1 074 000,00 €	1 127 700,00 €
Charges de personnel (012)	715 600,00 €	349 000,00 €	366 450,00 €
Atténuations de produits	413 000,00 €	- €	220 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	41 000,00 €	12 000,00 €	12 240,00 €
Autres charges	0	0	0
Excédent Brut Courant	-686 000	418 600	144 130
Produits exceptionnels (transfert excédent)	2 011 934,00 €	1 640 000,00 €	- €
- Charges exceptionnelles	205 000	802	0
Résultat exceptionnel	1 806 934	1 639 198	0
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Epargne de gestion	1 120 934	2 057 798	144 130
- Intérêts de la dette	70 000,00 €	44 016,00 €	38 022,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 050 934	2 013 782	106 108
- Amortissement en capital de la dette	216 000,00 €	193 421,00 €	193 227,00 €
Epargne nette	834 934	1 820 361	-87 119
Encours de dette au 31/12/N		1 569 923	1 569 923
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,00	0,78	14,80

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	293 829	620 000
+ Subventions versées		
= Dépenses d'équipement	293 829	620 000
+ Autres dépenses d'investissement	87 990	80 000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	381 819	700 000
Subventions reçues	42 357	445 000
+ Dotations reçues	0	0
TVA	1 427	
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	0
+ Autres recettes d'investissement excédent	668 006	
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	711 790	445 000
Recettes financières diverses hors dette	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	-329 971	255 000

IV.3 – L'annuité de dette

La dette des collectivités transférantes est reprise par la CC. Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d'extinction de la dette communiqués, soit pour 2025 : 38 022 € d'intérêts de la dette et 193 227 € de remboursement du capital.

Les investissements ne pourront pas tous être financés par la mobilisation des excédents de clôture transférés. Deux nouveaux emprunts pour les opérations (Sécurisation des sites, interconnexion Trinay/Villereau et réalisation de travaux réseaux d'eau Lion en Beauce) pourraient être sollicités.

IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d'investissement en construction

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lancé en février 2018 une étude patrimoniale sur les ouvrages d'eau potable de son territoire. La première phase de l'étude a été achevée par la société ALTEREO en octobre 2019. Le marché correspondant a alors été résilié.

L'étude a ensuite été interrompue jusqu'en juin 2021 afin d'installer des instruments de mesures et la supervision nécessaires à la sectorisation des réseaux et à l'enregistrement des données. En parallèle, une prestation a été réalisée pour amender le SIG et le descriptif des ouvrages d'une part et pour évaluer les besoins futurs d'autre part.

L'étude patrimoniale a repris en juin 2021 et les conclusions ont été rendues en juin 2022. L'étude hiérarchise les priorités suivantes :

P0 : opérations à réaliser théoriquement sans délai (sécurisation d'accès aux sites, protection de la ressource...)

P1 : opérations à programmer à court terme (interconnexions pour les trois collectivités touchées par le précontentieux nitrates, traitement des pesticides, réhabilitation des ouvrages les plus dégradés, inspections télévisées...)

P2 et P3 : opération à programmer à moyen ou long terme, ou abandonnées ultérieurement selon les évolutions constatées (interconnexions liées à la problématique nitrates sur une commune voisine, interconnexions de secours, réhabilitation des ouvrages).

IV.5 – Un programme à financer

A ce stade, il est proposé de reconduire le PPI transitoire adopté lors du transfert. La priorité des investissements est donnée aux travaux permettant de mettre fin au contentieux nitrates, à la mise en sécurité des ouvrages et au lancement des études pour la réalisation d'une usine de traitement des nitrates sur la commune de Saint Pérvy la Colombe. En outre, l'opération de travaux de Lion en Beauce sera menée.

En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	725	628	628	628
<i>Dépenses d'équipement</i>	642	545	545	545
<i>Travaux en régie</i>	83	83	83	83
Recettes d'investissement	96	0	0	0
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	96	0	0	0
Coût net d'investissement	628	628	628	628

Dans cette configuration, le niveau de recettes issue de la trajectoire tarifaire décrite ci-dessus permettrait de couvrir le coût du service et de dégager de l'autofinancement qui couvrira une partie du besoin de financement des investissements. Le besoin de financement résiduel serait couvert par les seuls excédents antérieurs transférés.

Ce scénario de financement permettrait au service de se désendetter. Son encours de dette s'établirait à 1.1M€, soit 3,6 ans d'épargne brute au 31.12.2026.

Toutefois, le résultat d'exploitation serait négatif à partir de 2024. L'équilibre du service serait assuré jusqu'en 2026 par les résultats de clôture reportés.

Au-delà de 2026, après quelques exercices de fonctionnement du service à l'échelle communautaire et au vu du niveau d'investissement plus ambitieux, la trajectoire tarifaire devra être adaptée pour assurer le financement du service et la préservation de ses équilibres financiers. Il reviendra au conseil d'exploitation de rechercher des solutions pour arbitrer les prochains budgets.

EQUILIBRES FINANCIERS					
	En k€	2023	2024	2025	2026
Ventes d'eau et locations de compteurs		1 542	1 621	1 699	1 779
Travaux		230	5	5	5
Redevances Agence de l'Eau		211	213	215	217
Subventions d'exploitation		29	0	0	0
Autres produits de gestion courante		5	5	5	5
Autres produits d'exploitation		64	65	66	66
Produits d'exploitation		2 081	1 908	1 990	2 072
Charges à caractère général		859	902	947	995
Charges de personnel		376	503	528	554
Autres charges de gestion courante		19	20	20	20
Intérêts de la dette		53	59	57	55
Autres charges d'exploitation		9	9	9	9
Reversements redevances Agence de l'Eau		211	213	215	217
Travaux en régie		83	83	83	83
Charges d'exploitation		1 445	1 623	1 694	1 768
Epargne brute		637	285	296	304
Remboursement du capital		216	212	214	213
Epargne nette		420	73	82	91
	En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement (dont travaux en régie)		725	628	628	628
Recettes d'investissement		96	0	0	0
Besoin de financement des investissements		628	628	628	628
Epargne nette		420	73	82	91
Emprunts nouveaux		208	0	0	0
Besoin de financement des investissements		628	628	628	628
Variation du fonds de roulement		0	- 555	- 546	- 537
En-cours de dette au 31/12		1 747	1 535	1 321	1 107
Ratio de capacité de désendettement		2,7	5,4	4,5	3,6
Fonds de roulement au 31/12		2 864	2 309	1 763	1 226

En ce qui concerne la DSP, le programme d'investissement à financer jusqu'en 2026 est le suivant :

	En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement		29	55	55	55
Recettes d'investissement		4	0	0	0
Coût net d'investissement		25	55	55	55

Dans cette configuration, le niveau de recettes levées permet de dégager l'autofinancement nécessaire au besoin de financement des investissements sur la période. Ainsi, le secteur d'Artenay n'aura pas besoin d'avoir recours à l'emprunt afin de financer ses investissements.

Le fonds de roulement au 31.12 sera abondé chaque année par l'autofinancement du service, passant de 217k€ en 2023 à 280k€ en 2026.

EQUILIBRES FINANCIERS					
	En k€	2023	2024	2025	2026
Ventes d'eau et locations de compteurs		29	78	80	81
Subventions d'exploitation		46	0	0	0
Produits d'exploitation		75	78	80	81
Charges à caractère général		1	1	1	1
Charges de personnel		0	2	2	2
Charges d'exploitation		1	3	3	4
Epargne brute		74	75	76	77
Remboursement du capital		0	0	0	0
Epargne nette		74	75	76	77
	En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement		29	55	55	55
Recettes d'investissement		4	0	0	0
Besoin de financement des investissements		25	55	55	55
Epargne nette		74	75	76	77
Emprunts nouveaux		0	0	0	0
Besoin de financement des investissements		25	55	55	55
Variation du fonds de roulement		49	19	21	22
En-cours de dette au 31/12		0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement		0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de roulement au 31/12		217	236	257	280

Conclusion

A ce stade de la prise de compétence, la rédaction de ce Rapport d'orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes liées notamment à l'imprécision des recettes 2025.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires neutralise volontairement les recettes d'investissement comme les subventions. Cela ne signifie pas que les subventions ne seront pas sollicitées. Cela signifie simplement que par prudence, et compte tenu du principe « L'eau paye l'eau », les équilibres ont été recherchés sans ce levier.